



Président : Christian DUCOS

Siège : 38 rue Victor Hugo, 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

www.syndicatmoyenadourlandais.com

COMITE SYNDICAL

Mercredi 09 septembre 2020 à 18h

**Pôle associatif
Chemin du Pigeon
40250 SOUPROSSE**

COMPTE-RENDU DE SEANCE

CONTENU

I.	INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL	3
II.	ÉLECTION DU PRESIDENT	4
III.	ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS.....	5
IV.	ÉLECTION DU BUREAU.....	5
V.	ÉLECTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES.....	6
VI.	LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.....	7
VII.	DESIGNATION DU DELEGUE A L'INSTITUTION ADOUR.....	8
VIII.	DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DES EAUX ADOUR AMONT - CLE SAGE ADOUR AMONT.....	8
IX.	DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE DU PAPI DE L'AGGLOMERATION DACQUOISE.....	9
X.	DESIGNATION DU REPRESENTANT COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - CNAS.....	9
XI.	DESIGNATION REPRESENTANT A L'ALPI.....	10
XII.	DESIGNATION REPRESENTANT ADACL	10
XIII.	QUESTIONS DIVERSES.....	11
XIV.	ANNEXE.....	12

I. INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL

Début de séance à 18h10

L'ordre du jour de ce comité syndical a été consacré à la mise en place des nouvelles instances dirigeantes du Syndicat du moyen Adour Landais

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 12 des statuts du syndicat, le comité syndical est formé comme suit :

- Chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre est représenté au sein du comité syndical selon sa participation au budget de fonctionnement général du syndicat.
- Un EPCI ne peut être représenté par plus de 7 délégués
- Le nombre de délégués d'un EPCI ne peut être inférieur au tiers du nombre de communes de cet EPCI comprises dans le périmètre
- Un EPCI représenté uniquement par un délégué désignera un délégué suppléant, qui sera appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire
- Chaque délégué du comité syndical dispose d'une voix
- Les délégués ont voix délibérative uniquement pour les questions relatives aux compétences pour lesquelles leur collectivité adhère

EPCI à fiscalité propre membre	Délégués		Référents
	Titulaires	Suppléants	
CdC des Luys en Béarn	1	1	0
CdC Chalosse Tursan	5	0	4
CA du Grand Dax	7	0	3
CA Mont-de-Marsan Agglomération	3	0	5
CdC d'Aire-sur-l'Adour	6	0	8
CdC du Bas Armagnac	1	1	0
CdC du Pays Grenadois	6	0	5
CdC du Pays Tarusate	7	0	6
CdC Terres de Chalosse	6	0	11
TOTAL	42	2	42

(Cf liste complète des membres du comité syndical en annexe)

Le Président sortant, M. Christian DUCOS, auteur de la convocation des délégués nouvellement élus et de la fixation de l'ordre du jour préside l'ouverture de la séance.

A ce titre, il accueille les nouveaux élus convoqués, déclare installer l'assemblée délibérante, procède à l'appel nominal des élus membres et constate les délégués présents et représentés.

Délégués présents : Mmes Maury, Éridia, Bourdieu, Destenabes, et MM Castel, Bergeras, Vilaton, Kruzynski, Juzan, Cardonne, Tastet, Pomies, Berdoulet, Brethes, Dufour, Lanusse-cazalé, Menacq, Raulin, Lalanne J. Claude, Berges, Dargelos, Clavé, Martin, Napias, Ducos, Capdo, Lalanne Guillaume, Guillemané.

Délégués excusés et qui avaient donné pouvoir : M. Bonneric Éric avait donné pouvoir à M. Vilaton Pascal, Mme Mazieux Isabelle avait donné pouvoir à M. Bergeras Alain, M. Douaumont Nicolas avait donné pouvoir à M. Dargelos J.Emmanuel, M. Darbayan J.Marie avait donné pouvoir à M. Martin Pascal, M. Dupau Alain avait donné pouvoir à M. Napias Henri, M. Priam J.Marc avait donné pouvoir à M. Ducos Christian, M. Suzan Yannick avait donné pouvoir à Mme Maury Martine, M. GODOT Alain avait donné pouvoir à M. Castel Philippe

Délégués absents et excusés : Mme Chapuis et MM Oliver, Soulé, Dufau, De Lesdain, Cabannes

Il s'assure donc que le quorum est réuni, désigne un secrétaire de séance et passe alors la présidence de la séance au doyen d'âge, qui préside la séance jusqu'à l'élection du nouveau Président du Syndicat du moyen Adour Landais

II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Vu l'arrêté PR/DCPPAT/2018/N°655 portant retrait, adhésion, extension du champ géographique et modification des statuts du Syndicat du moyen Adour Landais et conformément aux articles L5211-2 et L5211-10 du CGCT, le comité syndical élit parmi ses membres un Président.

Le doyen d'âge invite le comité syndical à procéder à l'élection du Président après avoir fait appel à candidatures et sollicite un vote à main levée sans objection de la part de l'assemblée présente.

Se déclare candidat M. DUCOS Christian

M DUCOS Christian obtient avec 27 voix pour et 1 abstention la majorité absolue, et a été proclamé Président.

La séance se poursuit sous la présidence de M DUCOS Christian installé dans ses fonctions de Président du Syndicat du moyen Adour Landais.

III. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Vu l'article 13 de l'arrêté PR/DCPPAT/2018/N°655 portant retrait, adhésion, extension du champ géographique et modification des statuts du Syndicat du moyen Adour Landais et conformément aux articles L5211-2 et L5211-10 du CGCT, le comité syndical élit parmi ses membres des Vice-Présidents dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical.

Le Président propose de repartir sur la même formule à savoir 1 Vice-Président sur la partie amont du territoire et un autre à l'aval ce que le comité syndical approuve.

Le Président invite le comité syndical à procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président à main levée après avoir fait appel à candidatures.

Se déclare candidat Mme MAURY Martine

Mme MAURY Martine obtient, avec 27 voix pour et 1 abstention, la majorité absolue.

Elle a été proclamée 1^{er} Vice-Présidente et immédiatement installée dans ses fonctions sur la partie aval du territoire.

Le Président invite le comité syndical à procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-Président à main levée après avoir fait appel à candidatures.

Se déclare candidat M BRETHERS Philippe

Il est ensuite procédé au déroulement du vote :

M BRETHERS Philippe obtient, avec 27 voix pour et 1 abstention, la majorité absolue.

Il a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions sur la partie amont du territoire.

IV. ÉLECTION DU BUREAU

Vu l'article 13 de l'arrêté PR/DCPPAT/2018/N°655 portant retrait, adhésion, extension du champ géographique et modification des statuts du Syndicat du moyen Adour Landais et conformément aux articles L5211-2 et L5211-10 du CGCT, le comité syndical élit parmi ses membres un Bureau dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical.

Il sera proposé de repartir sur la même formule à savoir que l'ensemble des EPCI soient représentés au sein du Bureau par au moins 1 délégué et au maximum par 2 délégués.

Le Président invite le comité syndical à procéder à l'élection du Bureau à main levée après avoir fait appel à candidatures.

Le Comité syndical décide de la composition des membres du Bureau comme suit :

EPCI à fiscalité propre membre	Noms
CdC des Luys en Béarn	LANUSSE-CAZALÉ André
CdC Chalosse Tursan	DESTENABES Véronique / TASTET Christophe
CA du Grand Dax	ÉRIDIA Martine / VILATON Pascal
CA Mont-de-Marsan Agglomération	BOURDIEU Marie-Christine / KRZYNSKI Bernard
CdC d'Aire-sur-l'Adour	BERDOULET Cédric / POMIES Claude
CdC du Bas Armagnac	MENACQ Bernard
CdC du Pays Grenadois	BERGES Didier / DARGELOS Jean-Emmanuel
CdC du Pays Tarusate	MARTIN Pascal / DARBAYAN Jean-Marie
CdC Terres de Chalosse	LALANNE Guillaume / GUILLEMANÉ Rémi

Conformément aux statuts du Syndicat du moyen Adour Landais, le Président, les Vice-Présidents et les membres du Bureau constituent le Bureau.

V. ÉLECTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES

Vu l'article 14.1 de l'arrêté PR/DCPPAT/2018/N°655 portant retrait, adhésion, extension du champ géographique et modification des statuts du Syndicat du moyen Adour Landais, le comité syndical peut créer des commissions permanentes ou temporaire.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Au sein du syndicat, une commission consultative des marchés publics est actuellement composée du Président de droit, de 5 membres titulaires (les 2 Vice-Présidents et 3 délégués titulaires) et 5 suppléants.

Le Président invite le comité syndical à procéder à l'élection de la Commission Consultative des Marchés après avoir fait appel à candidatures.

Le Comité syndical décide de la composition de la Commission Consultative des Marchés comme suit :

EPCI à fiscalité propre membre	Membres titulaires	Membres suppléants
CdC des Luys en Béarn		
CdC Chalosse Tursan		TASTET Christophe
CA du Grand Dax	ÉRIDIA Martine	
CA Mont-de-Marsan Agglomération	KRUZYNSKI Bernard	
CdC d'Aire-sur-l'Adour	BRETHES Philippe POMIES Claude	
CdC du Bas Armagnac		
CdC du Pays Grenadois		BERGES Didier
CdC du Pays Tarusate	DUCOS Christian	MARTIN Pascal
CdC Terres de Chalosse	MAURY Martine	GUILLEMANÉ Rémi LALANNE Guillaume

VI. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L5211-6 du CGCT impose désormais qu'après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

VII. DESIGNATION DU DELEGUE A L'INSTITUTION ADOUR

L'Institution Adour est un établissement public territorial de bassin (EPTB) constitué en 1978 par les quatre Départements du bassin de l'Adour (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques) pour gérer le fleuve Adour et ses affluents de leur source à l'embouchure.

L'EPTB est en charge de la coordination et de la mise en cohérence de la gestion du grand cycle de l'eau ainsi que de la maîtrise d'ouvrage et de l'animation de démarches dans ce cadre, et ce, à l'échelle de l'intégralité du bassin versant de l'Adour. L'EPTB intervient dès lors sur des problématiques telles que la ressource en eau, la prévention des inondations, la préservation de la biodiversité, et plus généralement à la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau.

L'adhésion à l'EPTB de notre Syndicat (Délib n°2018/36 du 26 septembre 2018) est justifiée par la compétence GEMAPI (ou des parties de compétences au titre de la GEMAPI notamment la prévention des inondations) qu'elle exerce en propre ; or, plus que tout autre compétence, celle-ci nécessite une bonne coordination des acteurs à l'échelle du bassin de l'Adour, dont notre structure fait partie en totalité.

Au titre de l'aménagement de l'espace : les stratégies d'aménagement et d'urbanisation, de développement de notre territoire sont intimement liées avec la ressource en eau dans la mesure où la stratégie à l'échelle du bassin impactera ses marges de manœuvre de développement en fonction de ce qui sera décidé notamment en terme de lutte contre les inondations et/ou de gestion quantitative de la ressource en eau et à l'inverse, la stratégie de développement du territoire a des incidences sur la ressource en eau disponible d'une part, l'imperméabilisation et les risques d'inondations d'autre part.

Cette adhésion de notre structure, effective en date du 1^{er} janvier 2019 (Délib n°2018/36 du 26 septembre 2018), en terme de gouvernance, a pour incidence de disposer d'un siège.

Le Comité Syndical décide de désigner M DUCOS Christian, représentant du Syndicat du moyen Adour Landais pour siéger aux différentes instances de l'Institution Adour.

VIII. DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DES EAUX ADOUR AMONT – CLE SAGE ADOUR AMONT

Le territoire du syndicat est couvert par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Adour amont, qui s'étend des sources de l'Adour, dans les Hautes-Pyrénées, à la confluence avec les Luys, dans les Landes. Cet outil de planification dans le domaine de l'eau vise à concilier une gestion équilibrée et durable des usages avec la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est piloté par la Commission locale de l'eau (CLE), composée à plus de 50 % d'élus, ainsi que d'usagers de l'eau et de représentants de l'Etat. Elle en a délégué l'animation à l'Institution Adour, labellisé EPTB.

Le SAGE est mis en œuvre depuis 2015. Dans ce contexte, le rôle de la CLE est de suivre l'avancement des actions préconisées sur le territoire. La CLE émet également des avis sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques, qu'ils soient portés par des acteurs privés ou des structures publiques, parmi lesquels les déclarations d'intérêt général des syndicats de rivière. Les sujets abordés sont variés et touchent tant à la rivière, qu'à l'eau potable et l'assainissement ou à l'aménagement du territoire.

Si le syndicat permet de mener des actions opérationnelles, la commission locale de l'eau garantit une cohérence hydrographique et fixe les axes prioritaires pour atteindre une gestion équilibrée et concertée de l'eau. En outre, la portée réglementaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et son approche globale des enjeux peuvent permettre d'appuyer les actions du syndicat.

Le Comité Syndical décide de désigner M BRETHES Philippe représentant du Syndicat du moyen Adour Landais à la CLE SAGE Adour amont.

IX. DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE DU PAPI DE L'AGGLOMERATION DACQUOISE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne "Inondations" de 2007, l'Etat français a désigné 13 communes de l'agglomération dacquoise en Territoire à Risque Important inondations (TRI).

L'institution Adour a donc élaboré une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur un périmètre hydraulique cohérent plus large comprenant 24 communes en partenariat notamment avec les collectivités locales au premier rang desquelles les EPCI-FP et les syndicats de rivières telles que le SIMAL.

De cette SLGRI a découlé un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui doit permettre de réduire les conséquences des inondations sur un périmètre étendu à deux communes supplémentaires.

Ce PAPI, élaboré par l'Institution Adour en partenariat étroit avec tous les maîtres d'ouvrages compétents, a été labellisé par les instances nationales le 3 juillet 2020.

Il prévoit 25 actions mobilisant un montant total de près de 11 500 000 € pour les 6 années à venir.

Le SIMAL est membre du comité de pilotage du PAPI de l'agglomération dacquoise.

Le Comité Syndical décide de désigner M DUCOS Christian représentant du Syndicat du moyen Adour Landais au comité de pilotage du PAPI de l'agglomération dacquoise.

X. DESIGNATION DU REPRESENTANT COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – CNAS

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967. Il détient le label qualité ISO 9001 d'AFNOR Certification depuis 2014.

Le Comité Syndical décide de désigner Mme MAURY Martine, représentante du Syndicat du moyen Adour Landais pour le mandat 2020-2026.

XI. DESIGNATION REPRESENTANT A L'ALPI

Créée en 1985 à l'initiative du Conseil Général des Landes, l'Association Landaise Pour l'Informatique est devenue en 2004 un syndicat mixte, prenant le nom d'Agence Landaise Pour l'Informatique. Elle a participé activement au développement de l'informatisation des établissements scolaires et a mis en place un service de conseil, de formation, de développement et de maintenance auprès des collectivités locales et d'organismes publics.

Le réseau des adhérents continue à s'étendre et les équipes de l'ALPI s'efforcent de les accompagner dans leurs choix et de les assister dans leur utilisation quotidienne de l'outil informatique ou bien leur proposer des services de développement d'applications.

L'ALPI est basée à la Maison des Communes, à Mont-de-Marsan. Elle y dispose d'une salle dédiée à la visioconférence et de deux salles de formation. Une "salle blanche" sécurisée a été aménagée afin d'assurer les sauvegardes des adhérents.

Le Comité Syndical décide de désigner Mme BOURDIEU Marie-Christine, représentante du Syndicat du moyen Adour Landais.

XII. DESIGNATION REPRESENTANT ADACL

L'ADACL a pour mission de contribuer à une administration performante et à un développement durable des territoires, avec le double souci :

- D'une gestion efficiente des services publics,
- Et d'une programmation raisonnée des investissements.

1. Participer à une gestion efficiente des services publics

La mission originelle de l'Agence demeure la capacité à garantir la sécurité juridique des décisions et des actes administratifs qui lui sont soumis par les adhérents.

Cette assistance juridique « à la demande » évolue vers une vision à la fois plus large et plus spécialisée de l'offre de l'ADACL en direction des élus parce qu'elle vise la « gestion locale » considérée sur un mode global plutôt qu'en réponse à des questions ponctuelles sur tel ou tel aspect.

2. Contribuer à un développement territorial durable et à une programmation raisonnée des investissements (publics et privés)

Le développement durable est au cœur du projet de territoire, mais il doit « s'inventer » à un moment où les moyens font cruellement défaut, tant au plan national que local, et dans des conditions de gouvernance elles-mêmes en pleine évolution.

Le développement durable ne peut être pensé à une échelle limitée au périmètre communal. Il suppose une action concertée, et même, intégrée entre les différents niveaux d'administration territoriale. Il s'agit de réintroduire l'espace géographique, et non plus seulement institutionnel, comme facteur déterminant de l'action publique.

La prise en compte des « bassins de vie » invite en conséquence à créer des espaces d'échanges, des moyens de recueil et de diffusion de l'information, des lieux de réflexion sur les enjeux et de formation aux nouveaux outils ; toutes choses qui nécessitent le développement de réseaux d'acteurs.

Le Comité Syndical décide de désigner M KRUYNSKI Bernard représentant du Syndicat du moyen Adour Landais.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Date de la prochaine réunion du Bureau :
Mardi 13 octobre 2020 à 16h30

- ✓ Date du prochain Comité Syndical :
Mardi 13 octobre 2020 à 18h

Fin de séance 19h30

XIV. ANNEXE

Délégués titulaires

<u>EPCI-FP</u>	<u>COMMUNES</u>	<u>NOM / PRENOM</u>
CA DU GRAND-DAX	GOURBERA	CASTEL Philippe
	DAX	ÉRIDIA Martine
	SAUGNAC-ET-CAMBRAN	BERGERAS Alain
	SAINT-PAUL-LES-DAX	GODOT Alain
	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	VILATON Pascal
	TÉTHIEU	BONNERIC Jean
	YZOSSE	MAZIEUX Isabelle
CA MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION	MONT-DE-MARSAN	BOURDIEU Marie-Christine
	SAINT-PERDON	CABANNES Philippe
	SAINT-PIERRE-DU-MONT	KRUZYNSKI Bernard
CC CHALOSSE TURSAN	AURICE	JUZAN Marc
	FARGUES	DE LESDAIN François
	CAUNA	CARDONNE Daniel
	SORBETS	DESTENABES Véronique
	SAINT-SEVER	TASTET Christophe
CC D'AIRE-SUR-L'ADOUR	AIRE-SUR-L'ADOUR	POMIES Claude
	BARCELONNE DU GERS	BERDOULET Cédric
	DUHORT-BACHEN	DUFAU Jérôme
	EUGÉNIE-LES-BAINS	BRETHES Philippe
	RENUING	DUFOUR Éric
	VERGOIGNAN	SOULÉ José
CC DES LUYS EN BEARN	GARLIN	LANUSSE-CAZALÉ André
CC DU BAS-ARMAGNAC	LE HOUGA	MENACQ Bernard

CC DU PAYS GRENAUDOIS	BASCONS	RAULIN Nicolas
	BORDÈRES-ET-LAMENSANS	DOUAUMONT Nicolas
	CAZÈRES-SUR-L'ADOUR	LALANNE Jean-Claude
	GRENADE-SUR-L'ADOUR	BERGES Didier
	LARRIVIÈRE-SAINT-SAVIN	DARGELOS Jean-Emmanuel
	SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	CLAVE Thierry
CC DU PAYS TARUSATE	AUDON	MARTIN Pascal
	BÉGAAR	NAPIAS Henri
	GOUTS	OLIVER Yves
	PONTONX-SUR-L'ADOUR	DARBAYAN Jean-Marie
	RION-DES-LANDES	DUPAU Alain
	SOUPROSSE	DUCOS Christian
CC TERRES DE CHALOSSE	TARTAS	CHAPUIS Christine
	GOUSSE	CAPDO Fabrice
	TOULOUZETTE	LALANNE Guillaume
	ONARD	MAURY Martine
	PRÉCHACQ-LES-BAINS	PRIAM Jean-Marc
	SAINT-JEAN-DE-LIER	GUILLEMANÉ Rémi
VICQ-D'AURIBAT	SUZAN Yannick	

Délégués suppléants

<u>EPCI-FP</u>	<u>COMMUNES</u>	<u>NOM / PRENOM</u>
CC DES LUYS EN BÉARN	GARLIN	FERRANDO Chantal
CC DU BAS ARMAGNAC	LE HOUGA	DESJARDINS LIONEL

Délégués référents

<u>EPCI-FP</u>	<u>COMMUNES</u>	<u>NOM / PRENOM</u>
CA DU GRAND-DAX	CANDRESSE	LASSALLE Pascal
	HERM	BEGUERY Didier
	NARROSSE	GABOULEAUD Jean-Jacques
CA MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION	BENQUET	CANDAU Jean-Marc
	BRETAGNE-DE-MARSAN	LAUSSUCQ Paul
	CAMPAGNE	BRETHOUS Jean-Marie
	LAGLORIEUSE	ALLAIS Jean-Pierre
	MAZEROLLES	BANCON Jean-Pierre
CC CHALOSSE TURSAN	BAS-MAUCO	LEVEQUE Sylvie
	MIRAMONT-SENSACQ	DELHOSTE Jean-Luc
	MONTGAILLARD	LAMOTHE Régine
	HAUT-MAUCO	GARDESSE Alain
CC D'AIRE-SUR-L'ADOUR	BAHUS-SOUBIRAN	BOULIN Thierry
	CLASSUN	HEINRICH Alfred
	BUANES	LAMOTHE Michel
	LANNUX	CAPBERN Patrick
	LATRILLE	FABERES Nadine
	SAINT-AGNET	BARROS Christian
	SARRON	BAUDY Ludovic
	SEGOS	DUBOSC Jean-Claude
CC DU PAYS GRENAUDOIS	ARTASSENX	LALANNE Evelyne
	CASTANDET	BRAULT Huguette
	LE VIGNAU	DAUGA Patrick
	LUSSAGNET	LAFITE Jean-Claude
	MAURRIN	SANSOT Michel

CC DU PAYS TARUSATE	CARCEN-PONSON	NAPIAS Denis
	LALUQUE	CADILLON Guillaume
	LAMOTHE	DESPOUYS Cédric
	LE LEUY	CAZENAVE Pierre
	LESGOR	GAÛZERE Jacques
	MEILHAN	LAULOM Vincent
CC TERRES DE CHALOSSE	CASSEN	SAINT-PAUL Daniel
	GAMARDE-LES-BAINS	DUPREUILH Patrick
	GOOS	DESLOUS Christian
	HAURIET	TAFFARD Benoît
	HINX	RAGUE Christian
	LAURÈDE	CARRINCAZEAUX Sébastien
	LOUER	DEGERT Benjamin
	MUGRON	DANGOUMAU Marie-Hélène
	POYANNE	LABAT Alain
	SAINT-GEOURS-D'AURIBAT	COUDROY Gilles
	NERBIS	DEGOS Éric